

Arrêté municipal temporaire AMT 26-DST-280

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE WALDECK ROUSSEAU

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'AMP 2013-011 du 31 juillet 2013 réglementant la circulation et le stationnement, rue Waldeck Rousseau ;

Vu la demande formulée le 31 août 2026 par l'entreprise **AUX DEMENAGEMENTS MONET** sise 29, cours Bayard – 69002 LYON, pour l'occupation du domaine public **rue Waldeck Rousseau** au droit du numéro 20 de la voie, dans le cadre d'un déménagement requérant l'utilisation d'un PL 19 Tonnes ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **le mardi 8 et mercredi 9 septembre 2026, de 8h00 à 18h00**.

Article 2 – Dans le cadre d'un déménagement, un PL de 19T de l'entreprise **AUX DEMENAGEMENTS MONET** est autorisé à stationner **rue Waldeck Rousseau au droit du numéro 20**.

Article 3 – En conséquence du déménagement susmentionné, au droit de l'intervention, la circulation des véhicules est interdite pendant toute la durée de l'intervention, de même que la circulation des piétons. Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise **AUX DEMENAGEMENTS MONET**.

Article 4 – Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés et les services de secours et de police, doivent rester prioritaires en permanence, de même que et les services des déchets d'Angers Loire Métropole.

Article 5 – Toutes précautions doivent être prises par l'entreprise pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que les portes, portières, hayons des véhicules ne débordent pas en permanence sur la voie de circulation.

Article 6 – Dès réception du présent arrêté l'entreprise doit procéder à l'affichage sur site sur supports adaptés fournis par ses soins (panneaux, cônes signalisation...) et hors supports du domaine public (végétaux interdits, arbres compris), et y rester maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage doit s'effectuer de telle sorte que l'arrêté soit **en permanence lisible dans son intégralité par tous**.

Article 7 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **AUX DEMENAGEMENTS MONET**.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérécours Citoyens** accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge des travaux
Patrick BOISDRON


